

Esforme

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



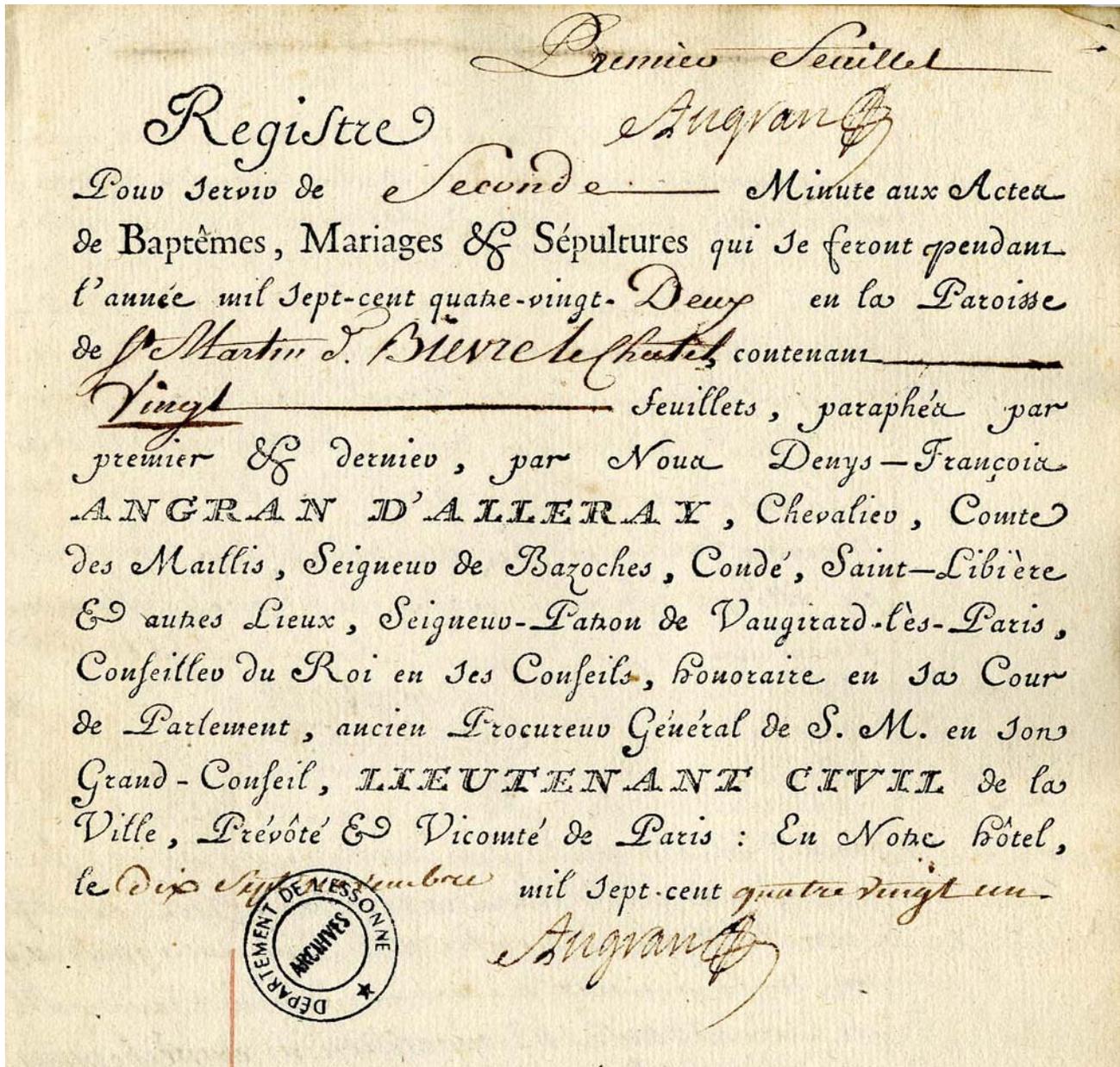
IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL

SERVICE ÉDUCATIF

ANNEXE

Dossier réalisé par :
Dominique Gamache et Mireille Grais,
Julie Tisseront
Conception graphique :
Lisbeth Porcher

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES



ANNEXE 2

Le 21
L'an mil sept cent soixante dix neuf le
trent et un May a été baptisé François
né d'Isir fils de Pierre Roche vigneron
et de Marie Louise Bance sa pere et mere
le parrain François Bicot vigneron de la
paroisse d'Asrainville qui a signé avec
nous; la marraine Marie Charpentier fille
mineur de Jean Charpentier vigneron et de
Marie Jeanne Goulet quia déclaré ce
savoir signer François piot Parim curé

Bapt. de L'an mil Sept cent-soixante-seize le vingt-troisième jour de janvier a été baptisé
 Edmond par nous Prêtre vicaire de cette paroisse Soussigné, Edmond né d'aujourd'hui
 Clavost. fille de Jean Clavost, Vigneron, et de Marie Jeanne Martin, sa
 légitime épouse de cette paroisse, le Parrain a été Edmond Duclou
 Vigneron, la Marraine Elizabeth Guibou, épouse de Jean le Grand
 Vigneron, l'un et l'autre de cette Pse, qui ont déclaré ne savoir
 signer de ce interpellés suivant l'ordonnance.

Dorget vicaire

Bapt. de L'an Mil Sept cent-soixante et seize le vingt-unième
 Marie Agnès jour de janvier, a été baptisée par nous Prêtre Vicaire de cette
 Clavost. paroisse Soussigné, Marie Agnès, née d'aujourd'hui, fille de Jean
 Clavost, Vigneron et de Marie Jeanne Martin sa légitime épouse
 de cette paroisse, le Parrain a été Joseph Mago, la Marraine
 Marie Anne Journeux, tous deux mineurs de cette paroisse, le
 Parrain a signé avec nous le présent acte, la Marraine a
 déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance
 Joseph Mago. Dorget vicaire

Ce jourd'hui Sunday le neuf fevrier mille sept cent
 soixante dix huit apres avoir publié les bans au
 prône de mise de paroisse sans aucune opposition
 civile ni Canonique de futur mariage entre Francois
 Noel fils mineur de Pierre Tramblay laboureur et de
 deffunte Magdeleine Lause sa pere et mere d'une part,
 Et marianne fille aussy mineure de deffunt andré Godard
 aussy laboureur en son vivant et de marianne Chardon
 sa pere et mere tous deux de cette paroisse d'autre
 part, les fiancailles faites de la maniere accoutumée,
 jay presté & bachelier en theologie Doyen curé de cette ville
 Souffigné de ce des deux parties la fi et consentement
 mutuel audit mariage par bannelle de present et leur
 ai donné la benediction nuptiale, et ce en presence
 du pere, des freres, et sœurs du marié, de S. Pierre
 Villerval, de la mere, de la mariée, de Michel Godard
 son oncle Et autres parents et amis souignés, ou declares
 ne le sçavoir de cet Acquis. presé de Tramblay
 de Villerval de Coustury. Tramblay P.
 Roux ~~de~~ avec Françoise Journelle
 Monnard ~~de~~ ~~de~~ C. Ruelle d'ogre
 Curé

inhumation de
 D.^e Marie Catherine
 Bourdois v.^e Balhan
 âgée de 49. ans
 #
 dans cette Eglise
 paroissiale
 LCB

L'AN mil sept cens trente neuf Le Sept fevri.
 fut inhumé le cadavre de D.^e Marie Catherine
 Bourdois decedée hier a Morigny dans la
 Communion de L'Église, munie des sacrements
 et âgée de quarante neuf ans, ou environ,
 vivante & veuve de M^r Nicolas Balhan Euyer
 Conseiller du Roy, juge royal civil et criminel
 et mayeur de Sauloyonne, et ce en presence de
 Louise Catherine Balhan sa fille, des D^{ns}
 Claude Dupré, pretres prieur Claustral de l'abbaye de
 Jean Paloy peristre religieux de laditte abbaye
 et de nous Jacques Bourdois son frere, et Curé de
 cette paroisse, qui avons tous signé.
 Dupré prieur Paloy
 Louise Catherine Balhan

ANNEXE 6

L'an 1701. Le dix-neuf de juillet Denis Grenier âgé d'environ
dix ans de cette paroisse noyé dans la rivière en se Baignant
le dix-sept du même mois a été inhumé dans le cimetière de cette
Eglise en présence de Jean Maillard & de Jean Maugeneest qui ont
signé. Jean maugeneest. Jean Maillard -

L'an 1701. Le vingtième de juillet Louis Sauard âgé d'environ
dix ans de cette paroisse noyé dans la rivière le dix-sept du même mois
en se Baignant a été inhumé dans le cimetière de cette Eglise en
présence de Jean Maillard & de Jean Maugeneest qui ont signé
Jobard. Maugeneest. Maillard.

LOI

*Qui détermine le mode de constater l'état civil
des Citoyens.*

Du 20 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, les trois lectures du projet de décret sur le mode par lequel les naissances, mariages & décès seront constatés, & avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des Officiers publics par qui seront tenus les registres des Naissances, Mariages & Décès.

ARTICLE PREMIER.

Les municipalités recevront & conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages & décès.

I I.

Les conseils généraux des communes nommeront parmi les membres, suivant l'étendue & la population des lieux, une ou plusieurs personnes qui seront chargées de ces fonctions.

I I I.

Les nominations seront faites par la voie du scrutin, & à la pluralité absolue des suffrages ; elles seront publiées & affichées.

I V.

En cas d'absence ou empêchement légitime de l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage & décès, il sera remplacé par le maire, ou par un officier municipal, ou par un autre membre du conseil général, à l'ordre de la liste.

TITRE I I.

De la tenue & dépôt des Registres.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans chaque municipalité trois registres pour constater, l'un les naissances, l'autre les mariages, le troisième les décès.

I I.

Les trois registres seront doubles, sur papier timbré, fournis aux frais de chaque district, & envoyés aux municipalités par les directeurs, dans les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année ; ils seront cotés par premier & dernier, & paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le président de l'administration du district, ou à son défaut, par un des membres du directoire, suivant l'ordre de la liste.

I I I.

Les actes de naissance, mariage & décès seront écrits sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc. Les renvois & ratures seront approuvés & signés de la même manière que le corps de l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres.

I V.

Toute contravention aux dispositions de l'article précédent, sera punie de dix livres d'amende pour la première fois, de vingt livres d'amende en cas de récidive, & même des peines portées par le code pénal en cas d'altération ou de faux.

[...]

X I I.

Ces registres seront déposés & conservés aux archives des directeurs de département.

X I I I.

Les autres registres doubles seront déposés & conservés aux archives des municipalités.

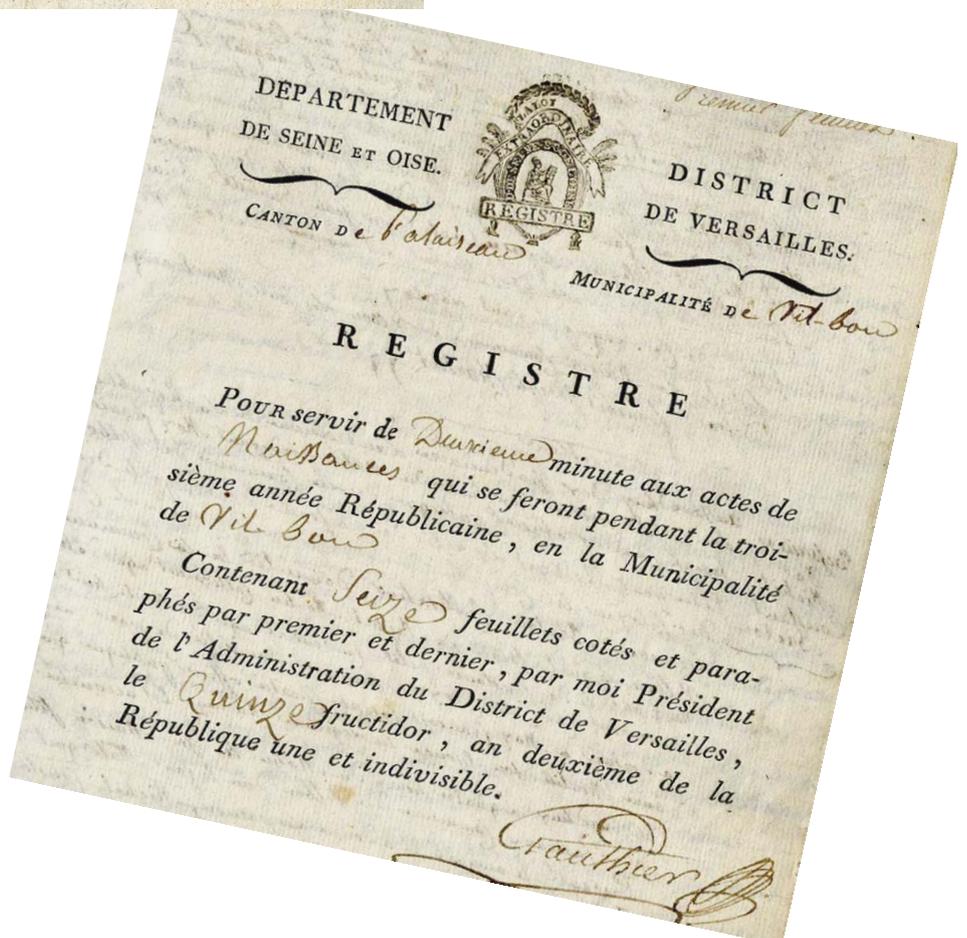
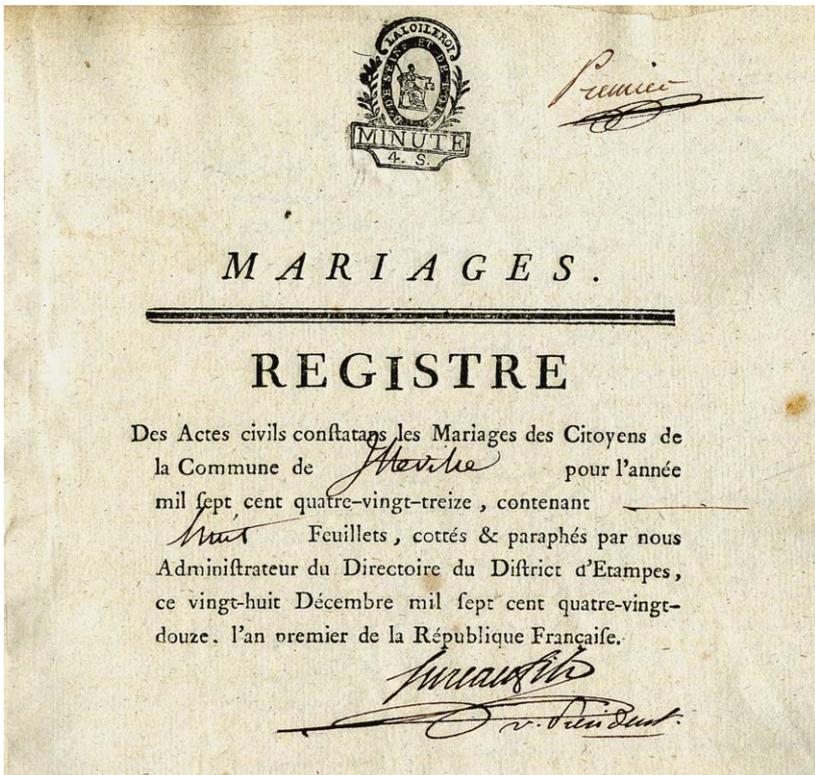
ANNEXE 8

Ces et arrêté par Nout Maire de la Municipalité
d'Athis en recevant del Mainte du citoyen qui let suré
de La Sarvine le présent registre de L'année fourante
Mil Sept cent quatrevingt douze audit ce quatorze
Novembre audit an. Sinon anget Mais Bouz
L'p Malier procureur de la Commune. Giffard

Remise du registre d'état civil dans les mains du maire
Archives départementales de l'Essonne (4E/95)

Le Vingt Six Novembre Mil Sept cent quatrevingt
Douze Le premier de La république Française jour desi
gné par let futur Epouse après dénommés pour
leur déclaration de Mariage en La Salle publique de
La Maison Commune devant Nout Sinon anget Mais
de La Commune d'Athis Sur org, Département de
Seine et Oise, District de Corbeil, Canton de Villeneuve
St Georges, officier public demeurant a Athis Sur
org Nommé et commis Eprie en l'execution de la
Loi de Vingt Septembre Mil Sept cent quatrevingt
Douze pour recevoir les déclarations et tenir let

Premier acte de l'état civil d'Athis, 1792
Archives départementales de l'Essonne (4E/95)



DÉPARTEMENT
DE SEINE ET OISE.



DISTRICT
DE VERSAILLES.

Canton de
Palaiseau

Municipalité de
Villebon.

REGISTRE

POUR servir de *Seconde* minute aux actes de
mariage et divorce. qui se feront pendant
la quatrième année Républicaine, en la Municipalité
de *Villebon*.

Contenant *Dix* feuillets, cotés et paraphés
par premier et dernier, par moi soussigné Membre du
Directoire du District de Versailles, le *huit*
Fructidor, an troisième de la République Française,
une et indivisible.



Chartier
Aujourd'hui cinq premiers au quatre de la République une et
indivisible neuf heures du matin par devant moy François Joseph
Chartier officier public de la Commune de Villebon l'un pour rédiger
Les actes de Naissance Mariages et Dies des Citoyens est comparu la
jeune Louis La Maison Commune pour contracter mariage d'un part Jean Louis
Thibault et Thibault âgés de Dix Neuf ans le huit Mois, journaillier demeurant
Marie Felicité la Commune de Villebon fils de défunt Jean Barthelmy Thibault
Moulin le de défunte Marie Julienne Chartier ses parents le Meres d'un part
le Marie Felicité Moulin âgés de Dix Neuf ans fille de Pierre
Moulin journaillier le de Jeanne Felicité Theodore d'un part
le Meres de cette paroisse les quels futurs conjoints étoient accompagnés